

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409\_23 du 09/04/2024  
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Patricia DAUVERGNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN  
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND  
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE  
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY  
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI  
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON  
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME  
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Anaëlle CAILLET

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Signature d'une convention avec la SEGAPAL (Société publique locale gestion des espaces publics du Rhône) – Grand Parc de Miribel Jonage pour la mise en place de chantiers jeunes pour l'année 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2024 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la direction animation jeunesse organise des chantiers jeunes dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Ces chantiers organisés pendant les vacances scolaires, à destination d'Oullinois et de Pierre Bénitains âgés de 16 à 17 ans, permettent de proposer aux jeunes une première découverte du monde du travail en participant à des missions d'intérêt collectif. Ces chantiers permettent de valoriser l'engagement des jeunes et de les accompagner dans une démarche éducative. Ils permettent aussi aux jeunes de financer des projets individuels ou collectifs.

Un partenariat est développé par la collectivité avec la SEGAPAL (société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont) permettant ainsi aux jeunes d'effectuer des chantiers au sein du Grand Parc Miribel Jonage avec des missions telles que : entretien des espaces verts, jardinage, participation à des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, protection de la nature...

Pour 2024, 2 semaines de chantiers sont programmées pendant les vacances de printemps et d'été, avec pour chacune la possibilité d'inscrire 7 jeunes. Une attention particulière est portée sur la mixité sociale et de genre de chaque groupe. Une communication est faite auprès de nos différents partenaires privilégiés (Sauvegarde69, ACSO, Mission locale, service politique de la Ville ...) pour sensibiliser un maximum de jeunes.

Le Grand Parc Miribel Jonage prend en charge une gratification de 15 € HT et un panier repas de 6 € HT soit 21 € HT par jeune et par jour, soit une recette possible pour la collectivité de 294 € si toutes les places sont pourvues au cours de l'année.

La mise en œuvre de ces chantiers appelle la signature d'une convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la SEGAPAL.

**PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au BP 2024.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le             /     /  
Notification le             /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Tassadit BELLABAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*